Envoyé en préfecture le 06/04/2017
[redacted]6/04/2017
[redacted]
ID : [redacted]-20170329-[redacted]0406000-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 29 mars 2017
Séance du 13 mars 2017

6 Marchés publics – liste annuelle des marchés publics passés en 2016 – information au conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. BOUKHACHBA	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
  - Nombre de conseillers en exercice : 39
  - Nombre de conseillers absents non représentés : 0
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics précise que les marchés doivent être présentés en distinguant selon le type d'achat :

- travaux,
- fournitures,
- services.

Doivent également figurer sur la liste :

- l'objet,
- la date du marché,
- le nom de l'attributaire, en mentionnant le code postal du titulaire du marché.

La liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix.

Depuis le 1er avril 2016, la réglementation des marchés publics est désormais régie par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

C'est maintenant !
www.creil.fr
LA VILLE CREIL
OISE PICARDIE

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le 30/03/2017
ID : 002-216001743-20170329-DLRG170406006-DE

maintenant !

Cette nouvelle réglementation n'a pas repris l'article 133 du code des marchés publics qui demandait au pouvoir adjudicateur de publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'obligation légale était de présenter au conseil municipal la liste des marchés conclus pour l'année 2016 qui ont fait l'objet d'un avis en presse avant le 1er avril 2016.

Cependant, pour votre information, il vous est présenté la liste des marchés conclus pour l'ensemble de l'année 2016.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
[redacted]/2017
Affi[redacted]
ID : [redacted]170329-DLRC[redacted]0006-DE

maintenant !

- Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 133,
Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,
Considérant que cette liste doit faire l'objet d'une information aux membres du conseil municipal,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte de la liste annuelle des marchés publics passés en 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 30 MARS 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17
et publication ou notification le 06/04/17
affiché le 30/03/17
CREIL, le 06/04/2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

C'est maintenant !
www.creil.fr
LA VILLE CREIL EN PICARDIE

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le 30/03/2017
ID : 060-216001743-20170329-DLRG170406006-DE